

La Division scolaire franco-manitobaine est à la recherche de candidat(e)s pour combler le poste suivant à l'École communautaire Aurèle-Lemoine (Maternelle à 12<sup>e</sup> année) :

**Enseignant(e) - Musique**

Contrat temporaire 27 %

**Les candidat(e)s doivent :**

- ♦ posséder un brevet d'enseignement au Manitoba
- ♦ posséder des connaissances et habiletés approfondies en musique et en pédagogie musicale
- ♦ transiger avec les fournisseurs pour l'achat/réparation d'instruments, de pièces musicales, etc.
- ♦ avoir une formation post secondaire en musique
- ♦ adhérer à la philosophie de la vocation artistique
- ♦ avoir d'excellentes habiletés de communication
- ♦ posséder d'excellentes connaissances du français et de l'anglais parlé et écrit
- ♦ démontrer la capacité de travailler en équipe
- ♦ pouvoir intégrer la technologie dans son enseignement
- ♦ avoir une connaissance de la philosophie du cycle de la jeune enfance et du cycle intermédiaire
- ♦ adhérer à la philosophie de l'école
- ♦ adhérer à la philosophie de l'inclusion
- ♦ promouvoir et rehausser la construction identitaire
- ♦ promouvoir la mission de la DSFM et de la communauté scolaire

L'entrée en fonction se fera le 7 septembre 2021 jusqu'au 30 juin 2022.

Les personnes intéressées sont priées de faire parvenir leur demande, accompagnée d'un curriculum vitae en français et trois (3) noms de référence à la direction de l'école. Ce poste sera ouvert jusqu'à ce qu'il soit comblé.

**Madame Mélanie Sparks, directrice**  
École communautaire Aurèle-Lemoine  
Case postale 900 – 81, chemin Mémorial des anciens combattants  
Saint-Laurent (Manitoba) R0C 2S0

Courriel : [melanie.sparks@dsfm.mb.ca](mailto:melanie.sparks@dsfm.mb.ca)

Téléphone : (204) 646-2392    Télécopieur : (204) 646-2235

N.B. Seulement les personnes choisies pour une entrevue seront contactées. La personne retenue pour ce poste devra soumettre l'originale d'une vérification du casier judiciaire appelé à travailler auprès des personnes vulnérables et l'originale d'une vérification du registre concernant les mauvais traitements récents de moins de 12 mois, jugée satisfaisante par l'employeur avant d'entrer en poste. Les coûts associés aux vérifications sont la responsabilité du candidat retenu.